



Appel à Manifestation d'Intérêt Allier Bourbonnais Produits Soutien à la commercialisation en circuit court

Contexte

Compte tenu du contexte de crise liée à la pandémie COVID-19, les élus du Conseil départemental ont voté à l'unanimité, lors de la session du 02 juillet 2020, un plan de relance et de solidarité d'envergure : 240 M€ d'investissements sur 3 ans. Ce plan a été construit sur 4 piliers : attractivité du territoire, aménagement, qualité de vie, solidarité départementale.

La crise COVID 19 a remis la question de l'alimentation au cœur des priorités et a eu un effet accélérateur.

Elle a mis en lumière le rôle crucial joué par tous les acteurs de la chaîne alimentaire et en premier lieu les agriculteurs. La profession et les collectivités se sont mobilisées pour faire face aux difficultés avec pour objectif la mise en valeur des produits locaux auprès des consommateurs pour booster l'économie locale et soutenir les producteurs. Les productions fermières ont connu un regain d'intérêt avec une capacité des producteurs à s'organiser pour faire face à la situation. Les producteurs fermiers ont imaginé des formes innovantes de commercialisation dans l'urgence dans des configurations plus ou moins professionnelles.

Aussi, le Département prévoit notamment dans son plan de relance « le développement et la promotion des produits locaux pour une alimentation saine en accord avec les valeurs locales, basée sur les circuits courts et les produits de qualité. »

Le Département souhaite soutenir des projets collectifs et innovants afin de conforter les nouvelles dynamiques vers une alimentation plus territorialisée et plus durable, où l'initiative de terrain est un facteur de réussite.

Afin de répondre à ces objectifs, le principe d'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été privilégié afin d'étudier et sélectionner les projets qui peuvent être spécifiques en fonction des territoires.

Appel à Manifestation d'Intérêt Allier Bourbonnais Produits Soutien à la commercialisation en circuit court

1- OBJECTIFS

La priorité de cet AMI est de favoriser la commercialisation des produits locaux, par les producteurs, au plus près des consommateurs. Il s'agit d'inciter l'émergence de démarches collectives partagées (privées/publiques) pour une consommation durable et responsable des produits locaux. L'objectif est également de pouvoir identifier les points de vente sous l'égide de la marque commune « Allier Bourbonnais Produits », aux couleurs de la marque territoriale Allier Bourbonnais, l'Auvergne d'Azur et d'Or. Ce signe distinctif permettra aux consommateurs d'être assurés de la provenance locale des produits.

Les produits commercialisés ne seront pas exclusivement alimentaires, le critère principal étant qu'ils soient produits et/ou transformés et/ou fabriqués dans l'Allier.

2- TYPE DE PROJET ATTENDU

Cet AMI vise à soutenir des projets emblématiques portant sur des **initiatives collectives innovantes à l'échelle du département ou d'un territoire**. La gestion de la commercialisation doit être assurée par les producteurs/fournisseurs. Le montage du projet peut faire l'objet d'un partenariat public/privé où une collectivité pourra mettre à disposition un local et/ou de l'équipement pour la vente.

Le soutien du Département portera sur de l'investissement matériel ou immobilier ou sur les coûts d'ingénierie nécessaires à l'émergence de projets.

A titre indicatif, les exemples de projets pouvant être soutenus :

- Mise en place d'espace de vente de produits locaux au sein de locaux communaux, où la commune fournira le local et l'équipement et les producteurs assureront la commercialisation ;
- Installation de point de vente collectif type casier en libre-service ;
- Développement d'outils facilitant l'organisation logistique : plate-forme ou point relais de distribution, des solutions logistiques du dernier kilomètre, hybridations de solutions existantes ou nouvelles, contenant de transport, distributeur automatique, véhicule de tournée...
- Mise en place de solution contribuant à la transition numérique : e-commerce, drive, etc...
- Mise en place de zone de vente spécifique dédiée aux produits bourbonnais (ou corner) dans les commerces et les petites et moyennes surfaces de centre-ville (sous réserve de la conformité à la réglementation en matière d'aides publiques et de l'articulation avec l'action de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais).

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de commercialisation exclusivement réservée aux produits bourbonnais sous l'égide de la marque territoriale ALLIER BOURBONNAIS PRODUITS.

3- BENEFICIAIRES

Le soutien départemental peut être accordé aux structures de droit privé ou public, citées ci-dessous, implantées dans le département :

- Collectifs d'agriculteurs, ou groupement d'agriculteurs sous toute forme collective, dans lesquels les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales,
- Collectivités locales et leurs regroupements, EPCI dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs (agriculteurs, ...)
- D'autres types de structures, à condition que le projet respecte les objectifs de cet AMI et de l'Agence d'attractivité du Bourbonnais.

Les commerçants peuvent être partenaires de projets portés par un collectif d'agriculteurs et/ou d'une collectivité.

Le projet doit être construit dans une logique de partenariat avec d'autres partenaires publics ou privés.

Conformément à la Loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental ne pourra pas soutenir les investissements matériels portés par une entreprise commerciale hors IAA.

4- DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses d'investissements des projets prêts à être réalisés

- Construction, extension, rénovation, aménagement de locaux,
- Equipement matériel de commercialisation (mobilier, enseigne, caisse enregistreuse, chambre froide, ...),
- Remorques et camions frigorifiques (seule la partie frigorifique identifiée est éligible),
- Équipements informatiques et numériques, logiciels spécifiques (solution e-commerce,...)
- Investissements immatériels (études techniques en lien avec les investissements matériels réalisées par un prestataire extérieur) et dans la limite de 10 % du montant des investissements.

Sont inéligibles :

- Les investissements d'occasion, le matériel renouvelé à l'identique, liés à la mise aux normes,
- L'achat de foncier, les raccordements aux réseaux (eau, électricité),
- Les projets portés individuellement et non-inscrits dans une démarche collective,
- Les projets visant uniquement la promotion,
- La valorisation de bénévolat et dédommagement de professionnels,
- Le matériel et le mobilier acquis par un commerçant.

Les dépenses de fonctionnement à l'émergence de projets

Considérant le besoin d'encourager ou conforter les initiatives collectives, les dépenses répondant à des besoins d'ingénierie préalables (identification des besoins, expertise, étude de faisabilité technique et économique, montage juridique, mobilisation des utilisateurs potentiels,) seront éligibles.

Sont éligibles les dépenses relatives aux coûts internes directement liés au projet (frais personnel, déplacement, ...) ou à des prestations.

Durée du projet

Cet appel à projet s'inscrit sur la période de transition (2021-2022) de la future programmation FEADER et en l'absence de dispositif mobilisant du FEADER.

Le projet devra être réalisé dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide.

Budget dédié

1) En investissement

Une enveloppe de 700 000 € est ouverte pour soutenir les projets sélectionnés.

L'intensité de l'aide sera définie en fonction du montage du projet (portage public ou privé) et dans le respect des réglementations en vigueur.

Le plafond de l'aide sera de 70 000 €/projet.

Il pourra être porté exceptionnellement à 100 000 € pour des projets d'envergure.

2) En fonctionnement

Une enveloppe de 30 000 € est ouverte.

Le plafond des dépenses éligibles est limité à 6 000 €.

Le taux d'aide est fixé à 60% plafonnée à 3 600 €/projet.

Le Département pourra mobiliser en priorité des dispositifs déjà existants, en dehors de cet AML, sur des dépenses spécifiques. Les équipements/locaux qui ont déjà fait l'objet d'une subvention ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle aide.

5- PROCEDURES DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Deux dates sont programmées pour le dépôt des dossiers :

- Avant le 30 juin 2021 pour une attribution d'aide lors de la commission permanente de septembre 2021 ;
- Avant le 30 septembre 2021, pour une attribution d'aide lors de la commission permanente de novembre 2021, dans la limite des crédits disponibles à l'issue de la première programmation.

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur le site www.allier.fr

La demande de subvention est à envoyer à l'adresse mail : deaa-safar@allier.fr

Le dossier devra être constitué d'un descriptif du projet incluant les éléments suivants :

- Une note de présentation avec la description du partenariat et de son mode de fonctionnement,
- Le plan d'actions,
- La démonstration du caractère innovant à l'échelle du département ou du territoire,
- La démonstration de l'intérêt stratégique du projet au regard du développement de l'alimentation de proximité, en s'appuyant si possible sur un diagnostic territorial partagé ou une étude de faisabilité,
- Un plan de financement détaillé comprenant la nature des dépenses et les devis relatifs aux études et travaux envisagés,
- La viabilité économique du projet,
- Un échéancier des travaux et les modalités de suivi du projet.

En cas de maturité insuffisante du projet au moment de son dépôt à la 1ère séquence, il sera proposé au candidat de renouveler son dépôt sur la séquence suivante.

6- MODALITES DE SELECTION DU PROJET

Un comité de sélection sera organisé par le Conseil départemental afin d'étudier les projets. Ce comité sera constitué des services du Département, de l'Agence d'Attractivité et de la Chambre d'agriculture de l'Allier.

Le projet sera analysé au travers d'une grille de sélection multicritères avec un système de points tenant compte :

- Du caractère innovant du projet à l'échelle du département ou d'un territoire,
- De la dimension partenariale et mise en réseau d'acteurs,
- De la pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
- De l'articulation du projet avec la stratégie locale alimentaire du territoire,
- De la viabilité technique, économique et financière du projet.

Les dossiers ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus dans la limite des enveloppes disponibles (700 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement).

Renseignements :

Sylvie Lemesle - Cheffe du service Agriculture, forêt, aménagement rural - lemesle.s@allier.fr

tel : 04 70 34 40 83

Benoît Sablery - Chargé de mission Economie et Relation des entreprises - sablery.b@allier.fr

tel : 04 70 34 14 45